

www.appy-histoire.fr

# Les notaires d' Apt sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Jean-Baptiste Lazare (1669-1724) <sup>1</sup>

Transcription : Françoise APPY

Description :

**3 E 2/895 :**

1674 : Abjuration de Marie Gardiol, de Murs.

1675 : Abjuration de Jeanne Paris, de Gignac.

1676 : Abjuration des fils d'Antoine Perrotet, de Gargas.

---

<sup>1</sup> . Registres 3 E 2/633, 894 à 899.

**AD 84****Notaire d'Apt****3 E 2/895  
Jean-Baptiste LAZARE****1674-1676****Transcription : Françoise APPY****1674****f° 128 :***Abjuration de Marye Gardiol**L'an 1674, et le 20<sup>e</sup> jour du mois de mars, de matin, au lieu de Murs.**Par-devant messire Augustin Bellin, prêtre et vicaire perpétuel du présent lieu de Murs, diocèse de Carpentras, commissaire délégué par M<sup>gr</sup> l'évesque dudit Carpentras à cest effet, et moy notaire royal et apostolique en la ville d'Apt, sousignés, présantz les tesmoingtz cy-apprès nommés, personnellemnt estably Marye Gardiol, femme de Marc Y-card, dit "Picard".**Laquelle a dict et représanté audit sieur vicaire [...] elle abjure par-devant luy l'hérésie de la Religion prétandue Réformée dont elle fesoit par ci-devant proffétion, et à laquelle elle avoi testé eslevée dès sa tandre jeunesse par ses père et mère, depuis le 13 du courant. Et, comme elle désire vivre désormais à ladite religion chrestienne apostolique et romaine, parce que Dieu lui a faict la grâce de l'an apeller, elle déclare estre preste de confirmer son abjuration, priant et requérant ledit sieur vicaire de la vouloir recepvoir.**En conséquence de quoy, ledit sieur vicaire à tous incontinent receu ladite confirmation d'abjuration de ladite Gardiol sur les évangilles, au sèrement qu'elle a faict de vivre désormais désormais dans ladite religion catholique apostolique et romaine.**À quoy elle a requis acte, quy luy a esté concédé par ledit sieur vicaire, avec moy notaire. Et faict a esté et publié audit Murs, et dans la maison claustralle, en présance de M. Laugues Sanguin, baille, et Sr Jean Sturmey, bourgeois, tous dudit lieu, tesmoins requis et soussignés, tant ledit sieur vicaire ; ladite Gardion, sur ce enquize, a dit estre illitérée.**Belin, vicaire  
L.Sanguin, m. baille**Sturmey  
Et moy, Esprit Deladehors, no-  
taire*

## 1675

**f° 192v° :**

### *Catholisation*

*Au nom de Nostre Seigneur Jésus Christ, soit-il.*

*L'an 1675, et le 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre, avant midy, du règne de nostre très chrestien prince et monarque Louis XIV<sup>e</sup> du nom, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, longuement et victorieusement et prospérité, soit-il.*

*Sçachent tout qu'il apartiendra que par-devant nous, notaire et tesmoins, a esté personnellement établie Jeanne Parise, fille légitime et naturelle de Giraud et de Judith Bourgue, du lieu de Gignac, diocèse de cette ville d'Apt, aagée d'environ 20 ans, de la Religion prétendue et Réformée.*

*Laquelle, ayant esté inspiré du Saint Esprit de quitter l'erreur de sa religion, en laquelle elle a vescu jusques à présent, pour embrasser la religion catholique apostolique et romaine, y vivre désormais et mourir affin d'estre assurée de son salut éternel, moyennant la grâce de Dieu, de son gré et franche volonté, a abjuré comme elle abjure l'erreur du calvinisme et tout autre, et promis de vivre et mourir bonne et fidelle chrestienne catholique apostolique et romaine. À laquelle abjuration et promesse, a dit ne contrevenir en aucune façon et manière que ce soit, à la peine portée par les ordonnances de nostre souverain monarque.*

*Dont et du tout a requis acte, fait et publié audit Apt, et dans l'église des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie. En présences de messire Ezac Barbery, prebtre, et M<sup>e</sup> Jacques Molinas, avocat en la cour, témoins requis et signés ; et ladite Parise a dit ne sçavoir écrire, enquis. À la présence de messire Pierre Madon, prebtre, docteur en sainte théologie, curé en l'église cathédrale de cette ville, et de messire Charles Poitevin, prebtre, aumosnier de M<sup>gr</sup> l'illustrissime évesque dudit Apt et prince, par icelluy délégués.*

*Poitevin*

*Barbery*

*Madon, curé*

*Molinas*

*Et moy, Lazare, not.*

## 1676

**f° 286 :**

### *Catholisation de Jean, Antoine, Barthélemy et Pierre Perrotetz, enfants d'Antoine*

*Au nom de Nostre Seigneur Jésus Christ.*

*L'an 1676, et le 21 du mois de janvier, après midy, sous le règne du très chrestien et puissant prince Louis XIV<sup>e</sup> du nom, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, longuement et heureusement soit-il.*

*En la ville d'Apt, et dans l'esglise ou chapelle du monastère de la Visitation Sainte-Marie, lieu destiné à [...] l'œuvre ci-dessous nommée [...] par permission de M<sup>gr</sup> l'illustrissime révérandissime évesque d'Apt et prince, en présance, par-devant messire Pierre Madon, prêtre, docteur en sainte théologie, curé en l'esglise cathédrale dudit Apt, délégué à cette fonction par mon dit seigneur évesque, se sont présentés Jean, Anthoine, Barthélemy et Pierre Perrotetz, enfants naturels et légitimes d'Anthoine, habitant au lieu de Gargas, diocèse d'Apt, et de Susanne Blanc ; assistés et autorisés dudit Anthoine leur père.*

Lesquels ont dit, par la voix de leur dit père, que messieurs et dames leurs parrains et marraines, qu'ayant été instruits, nourris et eslevé jusqu'aujourd'hui dans la Religion préthandue Réformée, et voulant se [...] de la foy et erreur [...] qu'elle enseigne et professe, ilz souhaitent d'embrasser la foy de la religion catholique apostolique et romaine, pour y pouvoir, avec l'ayde de Dieu, vivre, croatre [...], requérant à ces fins humblement d'y estre receu et remis dans le giron et sein de nostre sainte Eglise catholique apostolique et romaine.

Ce qu'ayant bénignement acordé, à cette cause, au-devant du maistre autel, lesdits Perrotet, assistés de leur dit père, et encore :

- ledit Jean, l'ainé de noble Jean Baptiste de Gaultes, de Grambois, et de [...], dame M<sup>me</sup> Barbe de La Croix de Charières, marquise de Buous, épouse de Jean [...], seigneur, M. [...], marquis de Buous, [...], de St-Martin de Castillon, son parrain et marraine ;

- ledit Antoine si assisté aussy de son dit père, et de noble Jean Baptiste de Guichas [...], Montguers, et de Paul [...], frère de noble, son parrain et sa marraine ;

- [...] Barthélemy, aussy assisté avec son dit père, par [...] frère Jacques Elzéar d'Autier [...], de Vintimilhe, chevalier de l'ordre de St-Jean de Hiérusalem, et de D<sup>lle</sup> [...] d'Autier, de [...] Vintimilhe, espouse de M. de Gual d'Orte ;

- et ledit Pierre, aussy assisté avec son dit père, et noble Jean Baptiste de Theman, seigneur de Gignac, Roquefure, et de D<sup>lle</sup> Charlotte Dallard, femme de M. Barthélemy Sinthy, citoyen du lieu d'Apt ;

quy les ont présenté en face de nostre mère sainte Eglise chrestienne catholique apostolique et romaine, après avoir esté instruitz, catéchisme avec les exorcismes et admonitions et enseignement, cérémonial [...] par ledit messire Madon, commis délégué.

Ont esté, lesdits Perrotet frère, remis et [...] par eux ; comme ils ont renoncé de bon cœur à toutes erreurs [...] de ladite préthandue Religion, dicte de Calvin, et toutes autres contraires à la foy et croyance de nostre sainte mère Eglise, constitutions, saintz décrets et canons d'icelle, et saint concille de Trante, qu'ilz promettent tenir et garder désormais toute leur vie jusqu'au dernier soupir, pour avoir part à la gloire, félicité éternelle que nostre Sauveur et Rédempteur Jésus Christ a acquis à ses fidelles par l'éfusion de son précieux sang.

Et de quoy, ils ont demandé acte, leur a esté fait et concédé par moy, Guillaume Delapierre, notaire royal et apostolique, dans le cahier et protocolle de M<sup>e</sup> Jean Baptiste Lazare, notaire royal audit Apt, en l'absence d'icelluy, de ce requis. Et au surplus ont, lesdits Perrotet père et enfants, par les [...] de leurs mains, promis et juré d'observer le contenu d'icelluy, à paine de [...] la rigueur de l'ordonnance du Roy, et les peines et censures ecclésiastiques, en cas de contravention. À ces fins, ont obligé, soubmis personnes et biens à toutes cours royalle, papalle, tant spirituelle que temporelle [...] de l'ordonnance du Roy et de la [...] chambre apostolique.

Requis et concédé acte comme dessus, fait et publié dans ladite esglise et chapelle, au-devant du maître autel. Présents : illustre et [...] M. Joseph Dautier, sieur de Baudun et autre place, et le S<sup>r</sup> Esprit Jancelme, marchand, dudit [...], requis et signés avec lesdits sieurs parrains et marraines quy l'a sceu fère ; lesdits Perrotetz, requis, ont dict ne pas sçavoir écrire.

Madon, curé d'Apt commis

Grambois

Le sieur du Baudun

Montguers

H. Debannette

de [...], la marquise de Buous

Gignac

F. de Fagoue

Bauduers

Jancelme

Delapierre, not.